



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

Arrêté n° 2024-19

Portant demande de subvention pour l'étude de faisabilité comparative du gymnase de Lormes

Le Président de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

Vu les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 et L. 5211-1 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Morvan sommets et grands lacs n°022-8-2023 en date du 30 novembre 2023.

Considérant que cette délibération donne pouvoir au président de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour solliciter toute subvention afférente au projet et prendre toute décision relative à l'actualisation de son plan de financement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sollicite les fonds de la Banque des Territoires via le Département de la Nièvre dans le cadre du dispositif Petites Ville de Demain, pour financer l'étude de faisabilité comparative du gymnase de Lormes.

Article 2 : Le plan de financement du projet est actualisé comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Etude de faisabilité comparative	25 825 €	Fond Banque des Territoires via le Département de la Nièvre	12 912.50 €	50
		Autofinancement	12 912.50 €	50
TOTAL	25 825 €	TOTAL	25 825 €	100

A Château-Chinon, le 06/03/2024

Le Président,
René Blanchot



Publication du 12/03/24

Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs
Place François Mitterrand – BP 8 – 58120 Château-Chinon
Tél. : 03.86.79.43.99
Courriel : contact@ccmorvan.fr